



B E T W E E N :

E N T R E :

MICHAEL DAVID JOHNSTON

MICHAEL DAVID JOHNSTON

APPELLANT

APPELANT

- and -

- et -

HER MAJESTY THE QUEEN

SA MAJESTÉ LA REINE

RESPONDENT

INTIMÉE

Motion determined without hearing pursuant to
Rule 63.26(3) by:
The Honourable Justice Green

Motion tranchée sans audience en vertu de la
règle 63.26(3) par :
l'honorable juge Green

Date of decision:
June 23, 2016

Date de la décision :
le 23 juin 2016

Written request for extension of time to appeal and
response:

Demande écrite de prolongation du délai d'appel et
de réponse :

For the appellant:
The appellant, on his own behalf
Received June 9, 2016

Pour l'appelant :
L'appelant, en son propre nom
reçue le 9 juin 2016

For the respondent:
Kathryn Gregory
Received June 20, 2016

Pour l'intimée :
Kathryn Gregory
reçue le 20 juin 2016

DECISION

DÉCISION

The motion for an extension of time to appeal is
allowed. The Notice of Appeal shall be filed and
served by June 30, 2016.

La motion en prolongation du délai d'appel est
accueillie. L'avis d'appel doit être déposé et
signifié au plus tard le 30 juin 2016.